

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 16/2017

Objet : fermeture du parc de la Greffière pour raison d'intempéries

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code pénal,

Vu la persistance des intempéries et notamment les inondations,

Vu la persistance des intempéries et notamment des températures inférieures à 0° qui empêchent la fonte de la couche de glace sur le lac,

Considérant la nécessité de réglementer l'accès et la fréquentation au titre de la sécurité publique, du parc de la Greffière,

ARRETE

Article 1^{er} - Le parc de la Greffière est fermé au public à compter de ce jour, jusqu'à ce qu'il n'y est plus de danger pour les usagers.

Article 2 - En aucun cas, la responsabilité de la commune de Fleury-Mérogis ou de Cœur d'Essonne Agglomération ne pourra être engagée lors d'accidents ou d'incidents provoqués par l'imprudence des visiteurs ou le non-respect du présent arrêté.

Article 3 - Il sera procédé à l'installation de panneaux d'interdiction de pénétrer dans le parc pour cause d'intempéries.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 23 janvier 2017

Le Maire,
Vice-Président de Cœur d'Essonne
Agglomération,



David DERROUET